mins de fer et des transports. Je ne veux nullement anticiper, mais je désire montrer l'injustice de la critique du très honorable député. J'ai expliqué à la Chambre, il y a quelques jours, que lorsque nous avons reçu le rapport nous l'avons remis entre les mains de l'imprimeur afin qu'il soit à la disposition des honorables députés. J'ai dit qu'il y avait des tableaux dans ce rapport et qu'il faudrait quelque temps pour les préparer. J'ai cherché à hâter le travail tous les jours. On m'a appris, le jour-même où j'ai mentionné la chose a cette Chambre, que le rapport ne serait pas prêt avant demain. Je crois que je serai en mesure de le déposer sur le bureau demain.

En ce qui concerne la législation fondée sur ce rapport, les honorables députés de cette Chambre doivent se rappeler que j'ai dit que, si la Chambre se montrait disposée a procéder avant l'ajournement, je croyais qu'il était bon d'agir ainsi, mais je n'avais aucun désir de hâter la discussion, parce que, dans ce cas-ci, je considère le Gouvernement comme un administrateur chargé de responsabilité touchant une grande propriété. Pour donner effet à la proposition présentée par le pésident des chemins de fer du National-Canadien, à cette époque, nous avons nommé une commission non exclusivement composée de Canadiens, l'un de ces membres étant un des organisateurs les plus distingués de la Grande-Bretagne, lord Ashfield; un autre, le président d'un réseau de peu d'étendue, c'est vrai, mais tenu pour l'un des administrateurs les plus capables aux Etats-Unis, M. Loree. Ces messieurs, avec les Canadiens, ont constitué la commission qui a signé un rapport unanime. Mon devoir alors, naturellement, était de soumettre à la Chambre, sous une forme concrète qu'elle pourrait comprendre, les conclusions et les propositions faites, non pas comme mesure de parti dans le sens étroit du mot, mais, étant chargés de l'énorme responsabilité de quelque chose qui menace la vie financière même du pays, au taux de 5 millions de dollars par mois, il faut déterminer si oui ou non les conclusions et les propositions de la commission peuvent être mises à exécution. Après que la Chambre aura exprimé son opinion d'une manière définitive au sujet du rapport il sera peut-être bon que le bill soit prêt afin que la Chambre puisse procéder à la discussion de la loi si, de l'avis de la Chambre, cette mesure règle les difficultés que nous avons à surmonter. Je croyais avoir expliqué d'une manière raisonnablement claire, l'autre jour, que nous ne voulions être que l'intermédiaire permettant au rapport du comité d'être mis à la portée de la Chambre sous une forme concrète, savoir, un bill représentant les recommandations unanimement adoptées par la commission.

En ce qui concerne la canalisation du Saint-Laurent, les observations du très honorable député sont assez vagues. Nous avons fait remarquer que, dans ce cas-là, le traité qui a été signé et déposé sur le bureau de la Chambre doit être adopté par les Etats-Unis avant d'être soumis au Parlement canadien. Si ce n'est pas une précaution raisonnable à prendre dans les circonstances, je serai censuré.

M. DUFF: C'est réglé. Ils ne l'adopteront jamais.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis bien aise que l'honorable député soit content des conditions de la convention au point de croire que l'autre partie refusera de l'approuver. En tous cas, passant à un autre point pour l'instant, je dirai ceci: Quand on prétend que le traité ne cadre pas avec le programme de Winnipeg et qu'on applaudit cette assertion, je crois qu'on n'est pas tout à fait au courant du traité, car celui-ci sauvegarde tellement bien les droits du Canada que nous restons libres de construire exclusivement en territoire canadien du moment que nous le désirerons. Eu égard à la situation actuelle cependant il est prescrit qu'une écluse sera établie de chaque côté en sorte que l'on ne peut soutenir que la suprématie passe de l'une à l'autre partie. En outre, l'on a pensé, selon les rapports antérieurs et récents d'ingénieurs que si les travaux devaient s'exécuter dans un délai raisonnable le meilleur moyen, le plus économique, et le plus sûr de l'avis des techniciens et des experts, de parer aux rapides de la section internationale était d'établir deux barrages. Mais le traité renferme les dispositions que j'ai indiquées. Sans compter que la propriété de chaque parcelle du sol et de chaque goutte d'eau actuellement possédées par le Canada a été entièrement sauvegardée.

Quant aux pensions, je n'ai qu'une observation à faire: Le comité des pensions qui a siégé en 1930 était absolument libre. Il comprenait des membres des deux partis, principalement des véterans. On a dit que le fonc-tionnement de la loi des pensions résultant du rapport de ce comité n'avait pas été parfaitement satisfaisant. Pour donner à ceux qui sont le plus directement intéressés toutes occasions d'exprimer leurs vues, un décret en conseil a été rendu instituant un comité sous la présidence de M. le juge Rinfret, qui, mu par un sens élevé du devoir, accepta la fonction dont il s'acquitte à la satisfaction générale des intéressés. On a voulu prévenir ce que cette Chambre même, dans le passé, a souhaité d'éviter, soit la tentation de paraître plus qu'un autre porté ou dévoué pour la cause et l'on a cru que les conclusions impartiales d'un comité formé d'hommes directement concernés, en tant qu'il s'agit de l'exécution de la loi, et présidé